

# Les aléas d'un enfant difficile



Parfois on tombe par hasard sur un petit drame. En feuilletant une liste avec les noms des enfants du bagne de Montlobre à Vailhauques dans l'Hérault, j'ai trouvé par hasard le nom d'un garçon de Vesc. Mais il n'était pas le seul enfant Drômois à être condamné et enfermé. Au total j'ai trouvé 23 enfants de notre région qui ont passé quelque temps, mais toujours plus de 2 ans, dans cette maison correctionnelle entre le 29 janvier 1872 et le 30 mai 1884 à Montlobre. Ici il faut signaler que les « Registres d'Ecrou et de libération » de 1856 jusqu'au 28 janvier 1872 manquent. Je mettrai sur mon site une liste des jeunes détenus Drômois de la période archivée.

J'ai écrit cet article afin de vous donner un exemple de la « Justice » faite aux enfants dans une période de l'histoire, pourtant pas très éloignée, de la notre.

Louis Auguste Noyer est le fils d'Eugène Noyer et Marie Rose Veyrier. En 1876, il habite ensemble avec son père, son frère, sa sœur et sa grand-mère au Col de l'Homme à 1 km et demi hors du village de Vesc. Sa mère est déjà décédée en 1869.

## Que s'est-il passé ?

Louis Auguste est probablement un enfant difficile.

**Il se peut que** son père décide de lui trouver un patron, afin qu'il gagne un peu d'argent pour la famille ou au moins qu'il se nourrisse lui-même. Son père trouve quelqu'un qui lui semble bien et qui habite ni trop près ni trop loin : M. François Chayron. Cet homme est cultivateur mais aussi garde-champêtre à Poët Célard. Louis commence à travailler pour M. Chayron après le 15 décembre 1876 (la date indiquée sur le recensement). Pendant quelque temps, tout se passe au mieux, il travaille bien. Un jour cependant, voilà qu'il saisit l'occasion de voler « *une certaine somme d'argent et une paire de bottes* »

**Ou alors il se peut** que Louis Auguste ait l'habitude d'errer dans la région et qu'un jour, en passant à Poët Célard, il ait saisi l'occasion de voler « *une certaine somme d'argent et une paire de bottes* »

En tout cas, le 18 juillet 1877, les gendarmes de Bourdeaux font un procès-verbal et l'enfant est envoyé à Die pour être jugé.

## **Le Jugement**

Il doit paraître devant son juge le 6 août 1877. Il est accusé d'avoir « *soustrait frauduleusement une certaine somme d'argent et une paire de bottes au préjudice de M. Chayran* » de Poët Célard.

Dans le jugement, on peut lire que sa défense se base sur sa jeunesse. Il est né le 22 octobre 1862 donc au moment où il est devant le juge, il a 14 ans !

*Art. 66*

*Lorsque l'accusé à moins de seize ans, s'il est décidé qu'il a agi **hors discernement**, il sera acquitté mais il sera selon les circonstances, remis à ses parents ou conduit dans une maison de correction pour y être élevé et détenu pendant tel nombre de mois que le Jugement déterminera, et qui toutefois ne pourra excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année.*

Quand on lit cet article 66 du code pénal de l'époque, on peut en conclure que le juge a le choix de renvoyer l'enfant chez ses parents ou de le faire interner dans une maison de correction jusqu'à l'âge de vingt ans au maximum.

## **Le verdict final :**

*Le Tribunal Aquitte Noyer comme ayant agi hors discernement, ordonne qu'il sera placé dans une maison de correction pour y être élevé et détenu **jusqu'à l'âge de dix-sept ans accompli**  
Le condamne en outre au remboursement des frais liquidés à 10 francs 23 en ce non compris le timbre, l'enregistrement et les extraits du présent jugement et trois francs pour droit de poste.*

Il sera donc enfermé dans une maison correctionnelle pendant plus de 26 mois !

Comme maison de correction, Montlobre à Vailhauques dans l'Hérault est choisi. Dans cette maison les enfants doivent travailler la terre et défricher la garrigue.

## Maison correctionnelle de Montlobre à Vailhauques



Montlobre

Monsieur Henry Friol écrit à propos de ce lieu<sup>1</sup> :

### ***Bois de Montlobre***

*Colonie pénitentiaire de Montlobre, Vailhauquès 34570*

*Pendant 28 ans, de 1856 à 1884, Montlobre fut un bagne pour enfants, une colonie pénitencière.*

*Des enfants de 7 à 20 ans, vagabonds, petits voyous ont dû travailler, défricher, planter, cultiver au rythme et à la rigueur des saisons.*

*Après des débuts heureux, les années difficiles ont commencé avec la faim, les punitions, les épidémies, les morts. 206 enfants recensés sur les actes de la commune !!!*

*A Vailhauquès, les «colons» sont utilisés à retirer les pierres, arracher les plantes de la garrigue, «la terre engraisnée produit de belles moissons, de riches pâturages, des vignes au vin abondant». Cette exploitation est masquée sous les prétextes de réhabilitation par le travail des champs et de rédemption morale. L'obéissance devient le premier des devoirs comme le spécifie le règlement du père Barthier: «Les devoirs envers les maîtres sont les plus importants après ceux que l'on doit à Dieu.»*

*Car à Montlobre, on mourrait ; d'être trop fragile, de maladie ou de bien d'autres choses; Et on mourrait autant, voire plus, qu'au village d'à côté comme en témoigne l'état civil.*

*Alors, comment ne pas imaginer la douleur de ces enfants, leur souffrance quand on regarde les cachots ...leur désir de fuite, d'évasion, de liberté.*

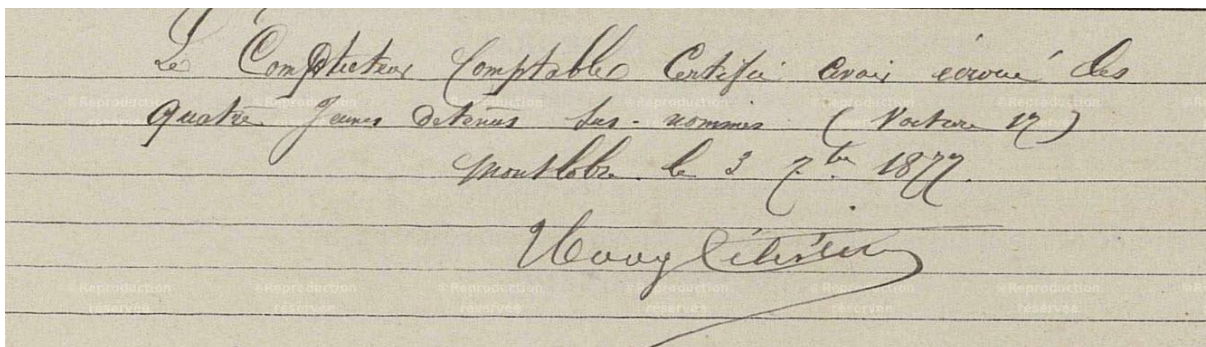
Voir aussi sur You Tube « **Les enfants de bagne** »

Louis Augustin Noyer arrive le soir du lundi 3 septembre 1877 dans ce lieu sinistre. Déjà son voyage doit avoir été un dépaysement, loin de sa maison, loin de ses parents. Il faut se rendre compte qu'à cette époque les gens voyageaient peu hors de leur région directe. 200 km a dû lui paraître le bout du monde.

Sur son dossier on peut lire :

---

<sup>1</sup> Pour plus d'information le site : Colonie pénitentiaire de Montlobre Vailhauquès et « Les enfants du bagne », de Marie Rouet



Le Conducteur (?) Comptable Certifié avoir écroué les quatre jeunes détenus sus nommés (Voiture 17)  
Montlobre le 3 7bre 1877.  
Henry L...

Le Conducteur( ?) Comptable certifie avoir écroué les quatre jeunes détenus sus nommés (voiture 17)  
Montlobre le 3 7<sup>bre</sup> 1877  
signature

Il reçoit un *numéro d'Ecrou*, le **1323**



Son dossier décrit cet enfant avec les mots suivants. Il porte des vêtements « *hors usage* » et « *Les antécédents de cet enfant sont mauvais ; tous les efforts de sa famille pour le ramener au bien sont restés inutiles.* »

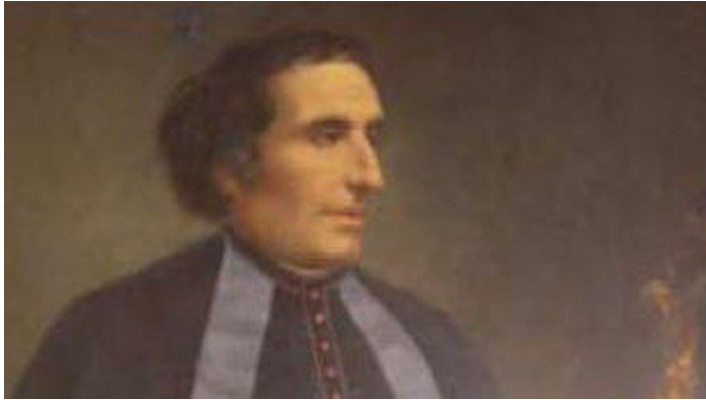
Louis est arrivé à Montlobre ensemble avec 3 autres détenus. Dans la voiture 17, une voiture cellulaire.

Dans la même voiture se trouvent : **Jean Baptiste Pertus** (1320) de Saint Laurent Les Bains (Ardèche). Jean Baptiste a 13 ans et il « *est Enclin au vol et au vagabondage. Les parents sont des cultivateurs sans moralité, encourageant même leur enfant de voler* ». Il restera à Vailhauques 4 ans et 9 mois.

**Denis Raoux** (1322) d'Avignon a aussi 13 ans, quand il arrive. Il est un « *Vagabond de la pire espèce se livrant au maraudage depuis trois ans.* » Il sort de la prison après 2 ans et 6 mois.

Et **Emile Rex** qui a 15 ans (1321) et vient de Marseille. Il passera 2 ans et 6 mois dans cette maison correctionnelle. Il a une « *conduite passable* »

C'est une chance pour eux d'avoir survécu, tous les quatre, à leur séjour à Montlobre



*Père Soulas*

## **L'origine de la Maison correctionnelle de Montlobre**

L'origine se trouve à Matelles, au nord de Montpellier dans l'**orphelinat de Notre-Dame-des-Champs**<sup>2</sup> à 15 km de Vailhauquès. Père Soulas<sup>3</sup> qui dirigeait cet établissement voulait transformer ces enfants pauvres en honnêtes cultivateurs. Il fut accusé de surmener ces orphelins. En 1850, il est demandé au père Soulas d'ouvrir aussi une prison pour jeunes détenus. Pour le convaincre il reçut « *une somme assez ronde* <sup>4</sup> ». En 1853, les premiers détenus lui arrivaient de Nîmes. Le but était, sous la direction d'un prêtre, de donner une éducation chrétienne aux enfants « *frappés par le glaive de la loi* » enfin « *de pouvoir reparaître au milieu de la société* ». Un autre but était de faire de ces enfants de bons cultivateurs.

Tout ce petit monde travaillait pour défricher un grand domaine. Bientôt la valeur de la colonie avait doublée. Les pierres avaient disparu et le père Soulas louait en ferme ces terres à des propriétaires riverains.

Mais le père Soulas fut accusé de trop mélanger les enfants « *purs de toute faute* » à des « *vagabonds* ». Il trouva une solution : Il vendait (!)<sup>5</sup> ces jeunes détenus à Jules Marie Maiffredy de Robernier, riche propriétaire, maire de Grabels et bon catholique du domaine de Montlobre à Vailhauquès. Robernier avait suivi avec attention la belle l'évolution de la terre à Matelles, donc il connaissait parfaitement les possibilités que représentait le labeur de ces petits ouvriers. Il a deux passions : la chasse et l'éducation. 75 jeunes prisonniers arrivent sur les 720 hectares incultes et commencent à défricher d'année en année. Pendant 28 ans.

Juste après le départ des jeunes colons de Matelles vers Vailhauquès pendant une messe officielle le père Soulas se félicita du passage des détenus qui ont fertilisé un sol aride et il ajouta sans vergogne : « *Cette transformation eût coûté des sommes énormes par voies ordinaires* ».

---

<sup>2</sup> Maintenant une EHPAD

<sup>3</sup> André Soulas, (1808-1857), déclaré Vénérable, décoré de la Légion d'honneur. Une avenue porte son nom à Montpellier

<sup>4</sup> Marie Rouanet "Les Enfants du Bagne" page 210

<sup>5</sup> Les enfants du bagne, Marie Rouanet page 212

La colonie a un drapeau et entre les détenus, il y a une hiérarchie avec des caporaux, sergents et sous-chefs. On obtient ces « **grades** » par de bonnes notes obtenues grâce à leur bonne conduite et leur ardeur au travail.

Le cadre se compose d'anciens militaires « *les plus fidèles, les plus courageux des champs de bataille d'Algérie* ». Les détenus sont divisés en bataillons avec leur tambour. Parfois ils partent en promenade comme des militaires vers un village. Les habitants se rassemblent le long des routes pour voir passer « *Les petits bagnards de M. de Robernier* ».

On loue M. de Robernier pour la bonne atmosphère de son domaine, pour la vertu de sa petite famille, pour ses nobles enfants, si pieux. L'image que l'on se fait de la famille proche de M. Robernier est idyllique mais la réalité de son domaine est tout le contraire. Les enfants détenus meurent de trop de travail, de pas assez de pain, des mauvais traitements, du froid et de la chaleur.



*Cachots*

## **Pendant l'emprisonnement de Louis Augustin Noyer**

Revenons à Louis Augustin Noyer ou plutôt à la période de son séjour à Montlobre.

Comme nous l'avons déjà noté, il arrive à Montlobre le 3 septembre 1877 et quitte la maison correctionnelle le 20 octobre 1879, 25 mois d'enfer pour le vol d'« *une certaine somme d'argent et une paire de bottes* ».

Pendant la même période exactement, on trouve dans l'Etat civil de Vailhauquès, 20 décès sur la population totale d'environ 572<sup>6</sup> personnes. (236 habitants dans le village et 336 prisonniers). Mais 9 de ces personnes décédées sont de « jeunes détenus » de la « colonie de Montlobre ». Pour la période que j'ai considérée, il n'y a pas de mois qui soit plus funeste qu'un autre. Bien que la plupart de ces morts aient été enregistrés en été ! (6). L'âge moyen de

---

<sup>6</sup> Recensement 1876

ces victimes est un peu au-dessus de 15 ans. Le plus jeune a 10 ans ! Dans leurs actes de décès on ne note jamais la cause de leur mort.

En 25 ans, 400 **enfants** périrent dans ce lieu suite aux mauvais traitements qu'ils subirent sans aucune protestation des autorités ! Une moyenne de décès de 16 personnes par an. On peut conclure que Louis Augustin a eu de la chance dans sa malchance d'être emprisonné dans une période relativement clémente. Quand on consulte les « Observations météorologiques (de l'an 400 à l'an 1900) » nous ne trouvons aucune remarque sur les hivers ni sur les étés concernant la période de septembre 1877 à octobre 1879.



*Bois des enfants morts*

## **Libre**

Le 23 octobre 1879 Louis Augustine est libre. Il part avec 18 francs 50 et un « *Trousseau d'une valeur de 40 francs* » Dans les renseignements sur la conduite de l'enfant dans la maison, on peut lire qu'il sait lire, écrire et calculer. Il est aussi indiqué qu'« *il peut gagner 1 franc par jour.* » et il correspondait régulièrement avec ses parents. A propos de la question essentielle qui est de savoir s'il est « *sorti de l'établissement corrigé, qu'il se conduira honnêtement au dehors.* » l'administration répond : « *On le pense.* »

Il reçoit 18 francs 50 ! Juste assez pour payer ses frais de procès.

### Détail des Frais.

T. et enreg. du pr.-verbal	4.95
Coût de citation à témoins	
Id. — — à prévenus	4.08
Notification de mandats de comparution . . . . .	
Id. — — de dépôt. . .	
Id. — — d'arrêt. . .	
Taxe de témoins . . . . .	
Id. d'experts . . . . .	
Transport de prévenus . . .	
Id. de pièces à conviet . . .	
Indemnités de transport . . .	
Extraction de prévenus . . .	
Bulletins N° 1 et 2. . .	60
Extraits pour le ministère public . . . . .	60
Timbre de la min. du jug.	1.60
Enreg. — — — —	11.88
Extrait du reg. des cond.	10
Bulletin d'incap. électior.	
	<hr/>
	13.31
Extrait pour le Receveur.	21
Droit de poste . . . . .	3
	<hr/>
TOTAL . . .	16.76

Il reçoit 18 francs 50. L'administration elle-même dit que Louis pourra gagner 1 franc par jour. Ce qu'il reçoit est peu, très peu quand on sait qu'il a travaillé environ 650 jours ! Trop peu quand on considère que sous le régime du Père Soulas, déclaré Vénérable, les détenus avaient déjà doublé la valeur du domaine à Matelles. Il n'y a aucune raison de penser que la valeur du domaine de Montlobre n'ait pas vu également sa valeur augmentée considérablement.





— Grâce à la publicité — qui n'est pas toujours fâcheuse — nous espérons, messieurs, que la situation de la Maison ira toujours s'améliorant, et que notre prochain exercice aura lieu de vous donner toute satisfaction.

7

Mais - vous dites-vous peut-être - les enfants sont là aussi pour apprendre un bon métier, ça aussi ça compte ! Oui, en effet mais ce n'est pas une raison valable pour exploiter honteusement des personnes. C'est la même manière de penser qui vit encore aux Etats Unis où DeSantis, un candidat pour les futures élections présidentielles de 2024 aux Etats Unis s'en fait le porte-voix. Il utilise encore cet argument méprisable en parlant de l'esclavage. Il prétend que les noirs ont profité de l'esclavage en apprenant un métier. Comme les jeunes détenus ont profité de leur séjour dans la maison correctionnelle, avec la maltraitance, la faim, le froid et leur dur labeur pour apprendre un métier. Ils ont été exploités par l'église sous la direction du Père Soulas et des riches propriétaires terriens, qui avaient pour objectif primordial de gagner de l'argent. Aider des enfants qui étaient sortis du droit chemin à un moment de leur vie n'était pas franchement leur préoccupation principale.

Mais revenons à Louis. Il rentre. Dans son dossier, il est écrit que sa résidence est Vesc. Nous ne savons pas s'il est allé à Vesc ou ailleurs. Il est certain que son père Eugène s'est remarié avec Marie Brachet à Jonchères<sup>8</sup> le 26 août 1878. À cette date Louis est encore détenu. Dans le recensement de Jonchères de 1881, on peut lire que son père vit encore à Jonchère avec sa femme, Aimé Noyer et Marie Noyer, le frère et la sœur de Louis. Mais il n'y a pas de trace de Louis.

<sup>7</sup> L'Assiette au beurre du 13-02-1909 (dans un article sur Mettray, dans l'Indre et Loire, un autre colonie pénitentiaire pour enfants.)

<http://data.decacalogue.net/enap1/Liens/fonds/009347.pdf>

<sup>8</sup> Etat Civil de Jonchères (1853-1902) page 215

Plus de 10 ans plus tard, le 25 octobre 1887<sup>9</sup> Louis se marie avec Marguerite Roman de Jonchères. Son père est présent. Louis et Marguerite auront au moins six enfants. Je pense qu'il est décédé à Luc-en-Diois entre 1931 et 1936. On le trouve encore dans le recensement de 1931 à Luc (Faubourg Saint- Bernard) ensemble avec sa femme. Le couple n' est plus dans le recensement de 1936.

---

<sup>9</sup> Etat Civil de Jonchères (1853-1902) page 282